

JURY D'APPEL

Appel 2008-04

Règles impliquées : RCV 62.2, 70.1.

Epreuve :	25 ^{ème} Challenge de la voile SCREG
Dates :	9 -11 mai 2008
Club organisateur :	Centre Nautique de Lorient
Classe :	HN
Président du Comité de Protestation :	François LOZACHMEUR
Président du Comité de Course :	Julien BOTHUAN

Par message électronique reçu le 18 mai 2008 à la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile, Monsieur Hervé ROUILLON, skipper du voilier 94 FRANCE RABOTAGE, conteste le classement qui lui a été attribué lors de la course 5 du 11 mai 2008.

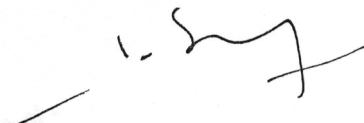
La lecture des courriers électroniques, échangés du 12 au 15 mai 2008 entre le CNLorient et l'appelant, prouve que la demande de contestation de classement n'a été adressée au Comité de Protestation que le lendemain de la fin de l'épreuve à 18H39. L'appel ne fait donc pas suite à une décision du Comité de Protestation, puisqu'il n'y a pas eu d'instruction de protestation conforme à la RCV 62.2 .

Monsieur ROUILLON n'a donc jamais été *partie* dans une instruction et ne peut faire valoir la RCV 70.1.

L'appel n'est pas conforme et n'a pas été instruit par le Jury d'Appel.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Jacques Simon
Président du Jury d'Appel



Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, JP. Cordonnier, P. Gérodias, Y. Léglise, A. Meyran, F. Salin